

POURQUOI AVOIR UN CONTRAT EN RÈGLE ?

IMPORTANT

Vous êtes invités à prendre avec bonne mesure les conseils des personnes qui vous inciteraient à ne pas régulariser votre situation car la décision finale n'appartient qu'à vous seul et **vous engage personnellement, en termes de conséquences pénales et financières. Elle engage votre seule responsabilité.**

Rappel

- Le plan d'eau de Port Grimaud fait partie du domaine public portuaire.
- Les contrats d'amodiation qui ont été signés précédemment, prévoyaient une clause de résiliation automatique des contrats dans l'hypothèse de la fin des concessions : - art. 9 à PG1 et PG2 - art.10 à PG3.
- L'absence de contrat pendant une année entraîne une disparition du caractère renouvelable du titre les années suivantes.
- Occupation ou mise à disposition du domaine public portuaire n'est possible qu'avec une autorisation (ex : contrat) et une redevance d'occupation ou indemnité d'occupation.

JE SIGNE LE CONTRAT

Contrats signés en 2022 et 2023



Situation en règle



Maintien de la tarification au m



Maintien du caractère renouvelable



Bénéfice de la place et de la future garantie d'usage

JE NE SIGNE PAS LE CONTRAT

Absence de contrat valide



Constat par commissaire de justice



Paiement de l'indemnité d'occupation (majorée de l'équivalent du tarif journalier de passage)



Perte du bénéfice de la place



Saisie sur compte



Contravention avec amende et astreinte journalière



Absence d'attribution d'une place et pas de garantie d'usage



Départ du Port et retour en liste d'attente